

Décision du Président n° 2023-12-164

**Objet : Demande de subvention, programme FEADER-Leader 2014-2020
– Animation Gestion 2023**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2020-12-346 du 15 décembre 2020, actant le transfert du portage de toutes les contractualisations, dont le programme LEADER, à Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'avenant à la convention FEADER-Leader du 23 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne, actant que Guingamp-Paimpol Agglomération devient structure porteuse du GAL au 01 janvier 2021.

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter les fonds FEADER-Leader 2014-2020, dans le cadre de l'animation gestion du programme LEADER pour l'année 2023 ;

Article 2 de valider les montants des financements conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT EN € TTC	ORIGINE	MONTANT EN €	%
Frais salariaux (Brut + charges patronales sur la période)	27 273.41 €	FEADER-Leader programme 14-20	25 611.54 €	80 %
Frais de structure (15% des frais salariaux)	4 091.01€			
Adhésion Leader France	650 €	Autofinancement	6 402.89 €	20%
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES		100%

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les documents concernant cette demande de subvention, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 4 décembre 2023

Le Président
Vincent LE MEAUX

